

COMMUNE DE SERMAISES
EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2022

n° 2022/11

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - procuration : 1 - Votants : 18

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert – Mme PEURON Françoise – M. RIVET Vincent – M. MERCIER Denis – M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie – M. ZANIER Walter – Mme DOZIAS Véronique – Mme LEMAIRE Audrey – Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. ROSE Yannick et M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PIETREMENT Janine.

OBJET – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Suite à la délibération n° 2021/14 en date du 23 mars 2021 décidant d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, pour l'ensemble des budgets, la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation de 20 % pour les créances de plus de 2 ans et de moins de 5 ans et de 90 % pour les créances de plus de 5 ans.

En accord avec le comptable public, Monsieur le Maire fait état des impayés et des provisions à prévoir pour l'ensemble des budgets soit :

Impayés Commune :

Créances de + de 5 ans : 4 790,93 € x 90 % = 4 311,84 €
Créances de + de 2 ans et – de 5 ans : 342,97 € x 20 % = 68,59 €
Provisions : **4 381 €**

Impayés service eau :

Créances de + de 5 ans : 6 314,49 € x 90 % = 5 683,04 €
Créances de + de 2 ans et – de 5 ans : 8 600,54 € x 20 % = 1 720,11 €
Provisions : **7 404 €**

Impayés service assainissement :

Créances de + de 5 ans : 6 493,11 € x 90 % = 5 843,80 €
Créances de + de 2 ans et – de 5 ans : 8 263,48 € x 20 % = 1 652,70 €
Provisions : **7 497 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDENT d'inscrire les crédits correspondants à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le



Le Maire,

James BRUNEAU

La présente délibération, à l'exception des copies qui font grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Faint, illegible text covering the majority of the page, likely bleed-through from the reverse side of the document.



Faint, illegible text at the bottom of the page, possibly a footer or additional notes.